

DÉFINITIONS

1. Qu'est-ce qu'un résultat d'analyse anormal (RAA)?

Un RAA est un rapport d'un <u>laboratoire accrédité par l'AMA</u> ou d'un autre <u>laboratoire approuvé</u> <u>par l'AMA</u> qui, en conformité avec le <u>Standard international pour les laboratoires</u> (SIL) et les documents techniques connexes, révèle la présence dans un échantillon d'une substance interdite ou d'un de ses métabolites ou marqueurs (y compris des quantités élevées de substances endogènes) ou l'usage d'une méthode interdite.

2. Qu'est-ce qu'un résultat atypique?

Un résultat atypique est un rapport d'un laboratoire accrédité ou approuvé par l'AMA pour lequel une investigation supplémentaire est requise par le SIL ou les documents techniques connexes avant qu'un RAA ne puisse être établi.

3. Qu'est-ce qu'une organisation antidopage (OAD)?

Une OAD est un <u>signataire</u> du <u>Code mondial antidopage</u> (le Code) qui est responsable de l'adoption de règles relatives à la création, à la mise en œuvre ou à l'application de tout volet du processus de contrôle du dopage. Il s'agit par exemple du Comité international olympique (CIO), du Comité international paralympique (CIP), d'autres organisations responsables de grandes manifestations (OGM) qui effectuent des contrôles lors de manifestations relevant de leur responsabilité, des fédérations internationales (FI) et des organisations nationales antidopage (ONAD).

4. Qu'est-ce qu'une autorité de contrôle (AC)?

L'AC est l'organisation qui a autorisé un prélèvement d'échantillon, que ce soit :

- une OAD; ou
- une autre organisation réalisant des contrôles en vertu de l'autorité, et conformément aux règles, de l'OAD (par ex., une fédération nationale qui est membre d'une FI).

5. Qu'est-ce qu'ADAMS?

ADAMS (acronyme anglais de Anti-Doping Administration and Management System, ou Système d'administration et de gestion antidopage) est un instrument de gestion en ligne, sous forme de banque de données, qui sert à la saisie, à la conservation, au partage et à la transmission de données, conçu pour aider l'AMA et ses partenaires dans leurs opérations antidopage en conformité avec la législation relative à la protection des données.



6. Qu'est-ce que le Passeport biologique de l'athlète (PBA)?

Le principe du <u>PBA</u> est basé sur le suivi au fil du temps de variables biologiques sélectionnées (biomarqueurs de dopage) qui révèlent indirectement les effets du dopage, contrairement à la détection directe traditionnelle du dopage au moyen d'analyses.

À PROPOS DU RAPPORT

7. En quoi consiste le Rapport sur les données de contrôles antidopage 2019?

Le Rapport sur les données de contrôles antidopage 2019 (le Rapport 2019) présente une synthèse de tous les échantillons de contrôle du dopage analysés et enregistrés par les 31 laboratoires accrédités par l'AMA et les quatre laboratoires approuvés par l'AMA pour le PBA en 2019. Les données comprennent tous les contrôles effectués dans le monde par les signataires du Code – analyses d'urine, de sang et analyses hématologiques dans le cadre du PBA, en et hors compétition, ainsi que les résultats de ces analyses, y compris les RAA et les résultats atypiques.

Le Rapport 2019 offre un portrait des données de contrôles antidopage à l'échelle mondiale, qui permet aux organisations d'observer les tendances de dopage et les programmes de contrôle du dopage par sport, organisation, substance et laboratoire, puis d'adapter en conséquence leurs stratégies antidopage.

Le Rapport 2019 représente le cinquième ensemble de données de contrôles antidopage publié depuis l'entrée en vigueur du Code révisé, le 1^{er} janvier 2015.

8. Quelles données figurent dans le Rapport 2019?

Le Rapport 2019 inclut toutes les analyses enregistrées dans ADAMS par les laboratoires accrédités par l'AMA et les laboratoires que l'AMA a approuvés pour effectuer des analyses hématologiques aux fins du PBA (les « laboratoires approuvés »).

Les données des échantillons d'urine et de sang (hormis celles des échantillons prélevés pour le PBA) sont compilées d'après la « date de prélèvement de l'échantillon » (et non d'après la « date de réception » de l'échantillon par le laboratoire) grâce aux efforts des laboratoires pour incorporer la date de prélèvement dans leurs rapports ADAMS. Cette façon de faire permettra aux autorités de contrôle de mieux faire correspondre les données ADAMS à leurs programmes de contrôles annuels. Ces données sont classées par catégories de sports. Les données des échantillons prélevés pour le PBA continuent d'être compilées d'après la « date de réception » par le laboratoire étant donné que la date de prélèvement de l'échantillon ne fait pas partie des paramètres obligatoires que les laboratoires doivent inclure dans les rapports concernant le PBA.



9. La mise en œuvre du Code 2015 et du Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE) 2017 par les OAD [y compris le Document technique pour les analyses spécifiques par sport (DTASS)] a-t-elle eu une incidence sur les résultats?

Oui.

Le <u>DTASS</u> est un document technique obligatoire de niveau deux qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Le DTASS a pour but de veiller à ce que les substances interdites relevant de son champ d'application, qui sont susceptibles de faire l'objet d'abus dans certains sports ou certaines disciplines, soient soumises à un niveau minimum d'analyse approprié et cohérent par les OAD. Le DTASS fixe un niveau minimum d'analyse par discipline pour les trois groupes de substances interdites suivants : les agents stimulant l'érythropoïèse (ASE), l'hormone de croissance (GH) et les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF).

Les résultats du Rapport 2019 montrent une augmentation notable des contrôles effectués par les OAD dans ces trois groupes de substances interdites par rapport à 2018 :

- augmentation du nombre total d'échantillons antidopage (sang, urine, PBA) analysés;
- augmentation des contrôles des ASE (dans l'urine et dans le sang), légère diminution globale des contrôles de la GH (augmentation des tests des isoformes et diminution des tests des biomarqueurs) et augmentation des contrôles des GHRF;
- augmentation des échantillons d'urine (5,7 %) et de sang (3,4 %) analysés en 2018 et 2019;
- augmentation de près de 10 % du nombre total de contrôles des GHRF et augmentation du nombre de RAA déclarés.

Le Rapport 2019 révèle également une augmentation du nombre d'autorités de contrôle ayant effectué des contrôles et du nombre de sports visés pour les trois groupes de substances interdites. Le nombre de RAA a également augmenté dans les trois groupes par rapport à 2018, avec quatre RAA supplémentaires enregistrés pour la GH, 15 pour les ASE et cinq pour les GHRF.

Il est évident, à la lumière de ce rapport, que le DTASS continue d'avoir une incidence sur les programmes antidopage, en favorisant une plus grande uniformité des contrôles de ces substances importantes parmi les différents sports et disciplines à l'échelle mondiale, et en contribuant ainsi à la protection des sportifs propres.

COMPARAISON DES RAPPORTS 2019 ET 2018

10. Quelles comparaisons peut-on faire entre les données de 2019 et celles de 2018?

D'après les résultats enregistrés dans ADAMS par les laboratoires, le nombre total d'échantillons d'urine et de sang prélevés (non liés au PBA) pour des contrôles antidopage a augmenté de 5,5 %. Le nombre total d'échantillons d'urine a augmenté, passant de 263 519 à 278 047, tout comme le nombre d'échantillons de sang, passant de 24 495 à 25 339 entre 2018



et 2019. Si on inclut à ces chiffres les échantillons de sang prélevés pour le PBA (passeport), un total de 5 136 échantillons supplémentaires ont été analysés en 2019 (<u>Rapport des laboratoires 2019 – Tableau 3</u>) par rapport à 2018 (<u>Rapport des laboratoires 2018 – Tableau 3</u>).

En outre, on note, en 2019, une hausse des échantillons enregistrés par environ 60 % des laboratoires accrédités par rapport à 2018.

En ce qui concerne les RAA, on note une légère diminution du pourcentage de RAA rapportés : de 1,05 % en 2018 (2 774 RAA pour 263 519 échantillons) à 0,97 % en 2019 (2 701 RAA pour 278 047 échantillons).

De plus, le pourcentage de RAA et de résultats atypiques combinés a légèrement diminué, passant de 1,13 %, en 2018 à 1,07 % en 2019.

On note une diminution du pourcentage de RAA dans le cas des analyses par chromatographie gazeuse – combustion – spectrométrie de masse des rapports isotopiques (CG-C-SMRI) appliquée aux marqueurs du profil stéroïdien : de 3,52 % en 2018 (184 RAA pour 5 231 échantillons) à 2,57 % en 2019 (147 RAA pour 5 709 échantillons). On observe aussi une augmentation du nombre de RAA découlant de l'analyse de la GH dans les échantillons sanguins : de 0 RAA en 2017 à 2 RAA en 2018 puis à 6 RAA en 2019.

On constate une hausse du nombre de RAA dans huit des 12 catégories de substances interdites (S1, S2, S4, S5, S6, S7, P1 et M2).

On observe une augmentation de la proportion globale d'échantillons de sang analysés non liés au Passeport : de 24 495 en 2018 à 25 339 en 2019.

Par ailleurs, le nombre d'analyses de la GH, des ASE et des GHRF, trois substances interdites importantes, continue d'augmenter de façon notable, comme le préconise le DTASS. [Voir la réponse à la question précédente pour plus de détails.]

11. Les données ont-elles été recueillies différemment en 2019 par rapport à 2018?

Non. Nous avons utilisé la même méthode, soit ADAMS, pour recueillir les données de 2019, comme cela a été le cas depuis 2012.

L'utilisation accrue d'ADAMS par les OAD pour l'enregistrement des informations des formulaires de contrôle du dopage (FCD) s'est traduite par une plus grande exactitude des données à compiler pour ces rapports. Les données relatives aux contrôles, comme l'autorité de contrôle, le sport et la discipline, ont été extraites du FCD où elles figuraient.

Les données regroupées qui ne sont pas enregistrées dans ADAMS (provenant principalement des ligues professionnelles et des universités nord-américaines) ne sont plus incluses dans le rapport comme les années précédentes. Cela reflète la focalisation accrue sur les résultats des signataires par l'AMA, ainsi que dans le Code et les Standards internationaux. Depuis 2012, les laboratoires ont commencé à enregistrer les résultats négatifs en plus des RAA et résultats atypiques soumis. Ceci a permis de compiler toutes les données – résultats négatifs, RAA et résultats atypiques – à partir d'ADAMS. Les détails et la structure des données dans ADAMS



expliquent pourquoi les rapports de 2012 à 2019, comparés aux rapports antérieurs à 2012, offrent un aperçu plus complet des données antidopage.

Par exemple, l'utilisation d'ADAMS a permis de distinguer dans les rapports les données de contrôles par discipline, autorité de contrôle, et contrôle en compétition ou hors compétition. Cela offre aux partenaires un portrait beaucoup plus complet des données liées à la lutte pour la protection du sport propre dans le monde.

12. Y a-t-il des différences entre la structure du rapport de 2019 et celui de 2018?

La structure des deux rapports est semblable.

Pour la quatrième année, le Rapport 2019 fait état du nombre d'échantillons analysés selon la méthode CG-C-SMRI pour la 19-norandrostérone et la boldénone, conformément au Document Technique SMRI. Depuis, 2018, on y précise également le nombre d'échantillons analysés selon la méthode CG-C-SMRI pour le formestane ainsi que pour le prednisolone et le prednisone. ADAMS a continué de permettre l'enregistrement des analyses des GHRF, des facteurs de libération de la gonadotrophine (Gnrh), de l'insuline, du facteur de croissance insulinomimétique de type I (IGF-I) et des biomarqueurs de l'hormone de croissance de façon standardisée. L'AMA a encouragé les organisations antidopage à effectuer plus de contrôles conformément au DTASS, et le Rapport 2019 présente le nombre de ces contrôles.

Le Rapport 2019 comprend maintenant des données de contrôles divisées selon le genre (voir le Rapport des AC).

Le Rapport 2019 inclut des données supplémentaires sur les pays où des contrôles ont été effectués par les organisations régionales antidopage en 2019 (voir le Rapport des autorités de contrôle).

Catégorisation des disciplines sportives

Les sports continuent d'être classés dans huit grandes catégories :

- 1. ASOIF (Association des fédérations internationales des sports olympiques d'été)
- 2. AIOWF (Association des fédérations internationales des sports olympiques d'hiver)
- 3. ARISF (Association des fédérations sportives internationales reconnues par le CIO)
- 4. AIMS (Alliance des membres indépendants de SportAccord)
- 5. CIP (Comité international paralympique)
- 6. Sports handicaps
- 7. Autres sports Signataires du Code
- 8. Autres sports

Les données sur les sports sont fondées sur les disciplines relevant de l'autorité des FI et en fonction de la structure établie par les codes des disciplines sportives dans ADAMS (déterminés par les FI).



Les données sur les sports permettent de distinguer les données de sports du programme olympique qui sont issues de disciplines sportives universitaires, donc susceptibles de ne pas être sous l'autorité de la FI pertinente. Cette formule permet de fournir des données plus précises que par le passé pour les FI concernées.

LIEN AVEC LES AUTRES RAPPORTS DE L'AMA

13. En quoi le Rapport 2019 diffère-t-il des rapports sur les violations des règles antidopage (VRAD)?

Le Rapport 2019 fait état des résultats enregistrés dans ADAMS des analyses effectuées par les laboratoires accrédités par l'AMA sur les échantillons d'urine et de sang en 2019. Il ne fournit pas de statistiques sur le nombre de RAA et de résultats atypiques qui ont donné lieu à des VRAD.

Les données du Rapport 2019 ne correspondent pas nécessairement au nombre de VRAD rapportées par les OAD parce que tous les résultats soumis sont encore assujettis au processus complet de gestion des résultats mené par les OAD. Ce processus consiste notamment à lier les résultats à de possibles autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) – une OAD pouvant approuver l'usage d'une substance interdite pour des raisons médicales justifiées – et des études longitudinales, et à s'assurer que le prélèvement et l'analyse des échantillons ont été effectués conformément aux standards internationaux pertinents.

Autrement dit, les RAA ou les résultats atypiques n'entraînent pas tous des VRAD.

Par ailleurs, le <u>Rapport sur les VRAD 2018</u>, publié par l'AMA en décembre 2020, illustre l'incidence du dopage dans le sport à l'échelle mondiale pendant l'année 2018. Il présente les cas analytiques et non analytiques de VRAD (autrement dit, les sanctions). Le rapport détaille les sanctions par sport, AC et nationalité.

La raison pour laquelle le Rapport sur les VRAD publié en 2020 comprend les statistiques de 2018, alors que ce Rapport sur les données de contrôles antidopage fait état des résultats de 2019, est la suivante : dans les cas de violation, le processus de gestion des résultats peut prendre beaucoup de temps à mener à terme, depuis les premiers signes de violation potentielle jusqu'à la clôture du cas. Il faut du temps pour résoudre les cas avant de pouvoir les rédiger et les publier adéquatement.

Ensemble, le Rapport 2019 et le Rapport sur les VRAD 2018, qui a été publié en 2020, fourniront des données qui aideront les OAD à mieux comprendre les tendances en matière de dopage dans le monde et à adapter leurs stratégies afin de continuer à protéger le sport propre.



14. Comment expliquer qu'ADAMS lui-même ne reflète pas le nombre de VRAD ou de sanctions pour dopage?

ADAMS ne peut pas présenter le portrait complet et exact du nombre de VRAD ou de sanctions pour dopage parce qu'il n'est pas utilisé par toutes les OAD.

ADAMS peut enregistrer les VRAD et les sanctions imposées par les organisations responsables de la gestion des résultats, ainsi que les informations liées aux prélèvements d'échantillons et aux profils des sportifs, le tout sur une seule plateforme sûre et conforme au Code mondial antidopage. Ces informations ne figurent pas dans le Rapport 2019 parce qu'elles ont été compilées à partir d'informations fournies par les laboratoires accrédités par l'AMA, et non par les OAD elles-mêmes.

Les OAD peuvent accéder gratuitement à toutes ces fonctions d'ADAMS. Quand les OAD auront toutes adopté ADAMS, la communauté sportive disposera d'un moyen transparent de suivre les résultats – du prélèvement de l'échantillon à la sanction éventuelle – tout en préservant la confidentialité des sportifs. Cela permettra également d'analyser les données plus en profondeur, en reliant notamment les RAA à des AUT et à des cas sanctionnés.

LES DONNÉES

15. Combien compte-t-on d'AC?

Les données du Rapport 2019 proviennent de 399 AC différentes, soit un peu moins que les 435 AC de 2018, principalement en raison de la diminution du nombre de fédérations sportives nationales et régionales effectuant des contrôles à titre d'AC. Le rapport continue d'inclure quelques fédérations nationales (FN) qui effectuent des contrôles, bien qu'elles ne soient pas signataires du Code et, par conséquent, ne puissent pas effectuer des contrôles indépendamment. Certaines ONAD et FI disposent cependant de règles leur permettant de désigner des AC chargées d'effectuer des contrôles. Les contrôles attribués aux FN peuvent donc, dans certains cas, faire partie du programme d'une ONAD ou d'une FI.

Les ONAD sont toujours responsables d'une grande part des efforts de lutte contre le dopage à l'échelle mondiale. De fait, elles ont été les AC responsables de 66 % des échantillons analysés en 2019. Les FI ont été responsables de 24 % des échantillons analysés et enregistrés dans ADAMS (y compris les contrôles effectués par les organisations membres d'AIMS, de l'ARISF, de l'AOIWF et de l'ASOIF ainsi que par les autres signataires du Code).

16. Quelles sont les disciplines et organisations sportives incluses dans les sports mentionnés?

Les sports et les disciplines mentionnés dans le Rapport 2019 ont été indiqués par les laboratoires tels qu'ils ont été désignés sur le FCD – ou, en l'absence d'un FCD dans ADAMS, comme désignés par les laboratoires et consignés dans ADAMS – au moment du prélèvement de l'échantillon. En outre, les données tirées des FCD entrés dans ADAMS ont aussi servi à confirmer et à attribuer le sport et les disciplines. Les codes de sport (noms) dans ADAMS



permettent aux laboratoires de rapporter les données sur les sports de façon plus harmonisée. Le Rapport 2019 par sport montre une amélioration en ce qui a trait aux données enregistrées pour les disciplines définies dans chaque sport.

Les FI sont encouragées à signaler les corrections ou les mises à jour à propos des sports et des disciplines relevant de leur autorité à l'équipe ADAMS.

Si certaines FN ou confédérations sportives continentales effectuent des contrôles sous l'autorité de leur FI, d'autres effectuent des contrôles de façon indépendante. Dans ce dernier cas, les résultats des contrôles n'apparaissent pas dans les statistiques des FI, mais dans ceux des confédérations, pour autant qu'elles aient été désignées comme autorités de contrôle.

17. Les laboratoires doivent-ils analyser un nombre minimal d'échantillons?

Oui.

Le SIL exige qu'un laboratoire accrédité par l'AMA analyse un minimum de 3 000 échantillons par année (urine, sang et PBA). Tout laboratoire disposant d'une accréditation pour l'année entière et n'ayant pas atteint ce chiffre fait l'objet d'une supervision attentive de la part de l'AMA. Dans certains cas, les suspensions de laboratoires peuvent expliquer la baisse du nombre total d'échantillons analysés.

18. Pourquoi y a-t-il une différence entre le nombre de RAA en compétition et hors compétition?

Généralement, plus d'échantillons sont prélevés en compétition qu'hors compétition. Le Rapport 2019 révèle que, dans ADAMS, 144 381 échantillons d'urine et échantillons de sang non liés au PBA ont été prélevés au total en compétition (soit 52 %), tandis que 133 666 l'ont été hors compétition (soit 48 %). Le nombre relatif de contrôles hors compétition est semblable à celui de 2018 (48 %).

De plus, par sa nature même, le menu d'analyse en compétition comprend plus de catégories, donc plus de substances interdites susceptibles d'être détectées, que le menu d'analyse hors compétition. C'est le cas en particulier des substances comme les stimulants, les cannabinoïdes et les glucocorticoïdes, qui ne sont interdites qu'en compétition.

AUTRES QUESTIONS

19. L'utilisation d'ADAMS est-elle obligatoire?

Le 12 mai 2016, le Conseil de fondation de l'AMA a décidé d'obliger les OAD signataires du Code à entrer tous les FCD et toutes les AUT dans ADAMS au plus tard 15 jours ouvrables après les prélèvements d'échantillons ou la réception de décisions concernant les AUT. Cette exigence est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2016.



20. Chaque échantillon/résultat du Rapport 2019 correspond-il à un sportif individuel? Non.

Un sportif peut être associé à de multiples échantillons. Plusieurs échantillons peuvent être prélevés sur un sportif durant la même phase de prélèvement. Dans le Rapport 2019, les RAA et les résultats atypiques peuvent aussi correspondre à de multiples résultats provenant d'un même sportif ou à plusieurs mesures issues du même sportif, par exemple au moyen des modules hématologique et stéroïdien du PBA, sur une certaine période.

21. Combien d'AC ont-elles effectué des contrôles de sang dans le cadre du programme du PBA?

Cent deux (102) autorités de contrôle ont contribué aux données du PBA enregistrées dans ADAMS en 2019, contre 97 en 2018. Le nombre de FI effectuant des analyses hématologiques dans le cadre du PBA est passé de 26 en 2018 à 24 en 2019, et le nombre d'ONAD a continué d'augmenter, passant de 46 en 2016, à 53 en 2017, à 59 en 2018 et à 68 en 2019. En 2019, quatre laboratoires approuvés par l'AMA et chargés d'effectuer des analyses hématologiques dans le cadre du PBA seulement ont effectué des analyses et enregistré leurs résultats dans ADAMS. Le nombre total d'échantillons de sang prélevés et analysés dans le cadre du PBA est passé de 31 261 en 2018 à 36 401 en 2019 (augmentation de 16 %).

22. Pourquoi les données des échantillons prélevés dans le cadre du PBA sont-elles rapportées séparément des données des autres échantillons de sang?

Les échantillons de sang sont prélevés en tant qu'échantillons A et B habituels dans le but de rapporter des RAA (pour la GH, l'EPO, etc.), alors que les échantillons prélevés dans le cadre du PBA sont recueillis comme échantillons uniques afin de mesurer des variables sanguines précises d'un sportif et de les comparer au fil du temps avec ses données antérieures. Cela permet d'établir le profil biologique d'un sportif et constitue donc une méthode indirecte pouvant indiquer la présence de dopage ou contribuer à des contrôles ciblés traditionnels.